

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2017**

Le 4 septembre 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 29 août 2017.

**Étaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Lucien GRAUBY, Nadège MOGUEN, Bruno GASCON, Jacky MIQUEL, Jean-Louis BERARD, Thierry VAREILLES, Thomas THAL-JANTZEN et Elisabeth SOULET.

**Étaient absents** : Karine PANIS, Jean-Marc LAURENS, Thierry LAFUENTE, Aurélie ANDRADE, Yves RIERA et Valérie JACQUET.

Valérie JACQUET a donné pouvoir à Bruno GASCON.

Elisabeth SOLET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h45, dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 12 juin 2017.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement de l'Orée du Bois ;
2. Remplacement du chauffage à la mairie – approbation des travaux et demande de subventions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
3. Fixation de tarif de vente du livre « Saliès – un village dans les Coteaux » ;
4. Indemnités au régisseur de recettes ;
5. Convention triennale de la Ligue de l'enseignement – FOL 81 : approbation et autorisation de signature ;
6. Conservatoire de musique et de danse du Tarn : cotisation 2017 et fixation de la participation des familles ;
7. Modification des statuts SIVU accueil petite enfance ;
8. CPIE : actions Zéro Phyto ;
9. Etude énergétique

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement de l'Orée du Bois**

Les Consorts d'Aragon ont demandé à la commune de Saliès la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement de « l'Orée du Bois » et leur classement dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrales sises notamment à Laubarel et rue de l'Orée du Bois, telles que reportées ci-dessous :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation</b>
A551	12m <sup>2</sup>	Transformateur
A549	1 374 m <sup>2</sup>	Voirie
A550	951 m <sup>2</sup>	Espaces verts
A539	268 m <sup>2</sup>	Voirie

Au vu de l'avis favorable des services gestionnaires de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'assainissement, d'éclairage public, de voirie, de technologie de l'information et de la communication, ainsi que de l'avis favorable de la commune de Saliès (espaces verts), la commune intégrerait dans le domaine public communal, la voirie interne et les espaces communs de ce lotissement.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Le classement des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public communal se fera donc, sans enquête publique, par délibération du conseil municipal.

Le transfert de propriété aurait lieu à l'euro symbolique et il serait formalisé par acte authentique.

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge des « Consorts d'Aragon ».

Je vous propose d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées aux conditions énoncées ci-dessus, de procéder à leur classement dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer les actes authentiques.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'autorisation de lotir modificative délivrée par le Maire de Saliès en date du 30 janvier 2007,

Vu la demande des Consorts d'Aragon,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

#### **APPROUVE**

- L'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrales sises notamment à Laubarel et rue de l'Orée du Bois, telles que reportées ci-dessous :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation</b>
A551	12m <sup>2</sup>	Transformateur
A549	1 374 m <sup>2</sup>	Voirie
A550	951 m <sup>2</sup>	Espaces verts
A539	268 m <sup>2</sup>	Voirie

- Leur classement dans le domaine public communal.

**AUTORISE** le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

**DIT** que l'ensemble des frais afférents à ce dossier sera à la charge des Consorts d'Aragon.

#### **2. Remplacement du chauffage à la mairie – approbation des travaux et demande de subventions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics**

**Monsieur le Maire expose** le projet de remplacement du système de chauffage à la mairie pour s'engager dans une démarche volontariste de maîtrise de la consommation énergétique du bâtiment en modifiant la production de chaleur. Il est proposé d'installer une pompe à chaleur réversible dans la salle des mariages, bureaux administratifs du Maire et de la secrétaire de mairie et à l'accueil.

Les travaux envisagés permettront un gain de consommation de 35% de la consommation primaire d'énergie du bâtiment, soit 5 500 KWh.

Une procédure de consultation directe (marché non formalisé passé selon une procédure adaptée) a été lancée pour le choix d'une entreprise qui aura en charge la fourniture et la pose de ce matériel.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le lundi 28 août et a retenu l'entreprise Albi Chauffage, ZI de Ranteil à Albi.

Ce projet s'élève à 12 870 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat et d'une aide de la Région dans le cadre du dispositif d'accompagnement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût Total : 12 605 € HT

Etat : 4 411,75 € HT (35%)

Région : 3 781,50 € HT (30%)

Autofinancement communal : 4 411,75 € HT (35%)

Monsieur le Maire ajoute que la communauté d'agglomération étant un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, il serait certainement possible de récupérer des subventions via les certificats d'énergie.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- JUILLET 2017 : fin de la réalisation des études préliminaires
- AOUT 2017 : date prévisionnelle de signature des marchés ou devis
- OCTOBRE 2017 : date prévisionnelle du début des travaux
- NOVEMBRE 2017 : date prévisionnelle de fin de l'opération

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de recevoir l'attestation de complétude des dossiers de demande de subvention avant de commencer tous travaux.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le contrat de ruralité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois « CAP Ruralités en Albigeois 2017-2020 » en date du 26/06/2017,

Vu la délibération régionale CP/2017-JUILL/11.5 intitulée DISPOSITIFS RÉGIONAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA VITALITÉ DES TERRITOIRES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS,

Vu le budget communal,

ENTENDU le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

**D'ARRÊTER** le projet d'installation d'une pompe à chaleur réversible à la mairie de Saliès ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au remplacement du chauffage à la mairie ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour procéder au remplacement du chauffage à la mairie ;

**D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus ;

**DE SOLLICITER** les subventions au titre des dispositifs en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics;

**DE PRÉCISER** qu'aucun commencement n'a été donné à cette opération ;

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

### **3. Fixation de tarif de vente du livre « Saliès – un village dans les Coteaux »**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Monsieur Michal RAMOND, habitant de Saliès, ancien instituteur du village, a écrit un ouvrage intitulé « Saliès, un village dans les coteaux ».

La commune a financé l'édition de 50 volumes de cet ouvrage. Monsieur le Maire propose de donner quelques exemplaires à la bibliothèque. Un volume pourrait également être remis aux futurs mariés lors des prochaines célébrations de mariage.

Certains habitants ont émis le **souhait** de pouvoir acquérir ce livre. Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de bien vouloir fixer un tarif pour l'acquisition d'un exemplaire du livre de Monsieur Michel Ramond.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ouvrage « Saliès – Un village dans les coteaux »,

Considérant la volonté de la commune de vendre l'ouvrage au public,

Considérant la nécessité de déterminer des tarifs,

ENTENDU le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** le tarif de vente de l'ouvrage « Saliès – Un village dans les coteaux » au public à 10 €,

**PRÉCISE** qu'une régie de recette sera créée pour l'encaissement de cette recette,

**DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7078.

### **4. Indemnités au régisseur de recettes**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Il est proposé de créer une régie de recettes par arrêté afin de procéder à la vente des livres de Monsieur Michel RAMOND. La secrétaire de mairie sera nommée régisseur titulaire de recettes.

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100%.

Madame Nadège MOGUEN revient sur le principe de la création d'une régie pour la vente des livres et demande pourquoi ne pas passer par une association de la commune, l'ACS ou la bibliothèque. Dans la mesure où Monsieur RAMOND a confié ce projet à la mairie, Monsieur le Maire pense qu'il est préférable d'en gérer la distribution en direct. Messieurs Thierry VAREILLES et Jean-Louis BÉRARD pense également qu'il est plus adapté que cette gestion revienne à la mairie.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique

Territoriale ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**DÉCIDE** de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées au régisseur de recettes de la mairie de Saliès qui remplit les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**DÉCIDE** de verser les indemnités prévues annuellement au régisseur titulaire sur la base de 100% du taux fixé ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la mairie de Saliès au chapitre 011.

##### **5. Convention triennale de la Ligue de l'enseignement – FOL 81 : approbation et autorisation de signature**

**Monsieur le Maire** informe les membres du conseil municipal sur le courrier que lui a fait parvenir la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (Ligue de l'Enseignement – F.O.L.) le 23 juin 2017.

Il s'agit de proposer des spectacles culturels aux enfants scolarisés au groupe scolaire municipal de SALIES, en accord avec le Directeur d'Ecole et les enseignants.

Pour cela, il est nécessaire de signer avec la fédération une convention par laquelle cette dernière s'engage à mettre en place un programme culturel, et à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, ...

Le projet de convention adressé à la commune par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (Ligue de l'Enseignement – F.O.L.) évoque ainsi plusieurs objectifs :

- Concourir à l'épanouissement de chaque enfant et à la formation du citoyen par la culture, l'éducation artistique et culturelle ;
- Permettre l'ouverture au monde et l'ouverture sur soi-même des enfants ;
- Proposer des spectacles culturels de qualité aux élèves.

**Monsieur le Maire** présente ensuite les caractéristiques du projet de convention aux membres du conseil municipal. Il s'agit d'une convention triennale, débutant le 30 juin 2017, et s'achevant le 30 juin 2020.

La Fédération des Œuvres Laïques du Tarn s'engage à organiser et à présenter 2 spectacles culturels durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire.

Une contribution financière à titre de participation est demandée à la commune, dont le calcul est opéré au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations culturelles organisées, sur l'une des bases proposées suivantes (tarif par enfant et par spectacle) :

	Participation année scolaire 2017/2018	Participation année scolaire 2018/2019	Participation année scolaire 2019/2020
Tarif de base (Prise en charge du transport par la F.O.L.)	4,90 €	4,95 €	5,00 €
Si la F.O.L. 81 utilise une salle communale à titre gracieux	4,55 €	4,55 €	4,55 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,25 €	4,30 €	4,35 €
Si la Mairie prend en charge le transport	3,75 €	3,80 €	3,85 €

**Monsieur le Maire demande** donc aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal de Saliès, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal de Saliès, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE et ADOPTE** le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente ;

**AJOUTE** que la commune souhaite souscrire à une formule selon laquelle la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn organisera et présentera 2 spectacles culturels durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire, pour chacun des cycles 1, 2, et 3 ;

**PRECISE** que la commune s'acquittera elle-même, dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif Communal 2017, du montant de la participation demandée ;

**DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

## **6. Conservatoire de musique et de danse du Tarn : cotisation 2017 et fixation de la participation des familles**

**Monsieur le Maire expose :**

Le fonctionnement opérationnel du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn est pris en charge par le Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

La commune de SALIES contribue au financement de son fonctionnement, par le versement d'une participation annuelle au Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Pour l'exercice 2017, le montant de la cotisation annuelle à verser par la commune de SALIES est de 2 376,00 € (Comité Syndical du 27 avril 2017). Le montant en 2016 s'élevait à 2 534 €.

Cette somme est essentiellement déterminée par le nombre d'enfants de la commune bénéficiant des services du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Pour la période 2017/2018, 8 enfants domiciliés sur la commune de SALIES sont inscrits au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, soit 4 familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser au Conservatoire de Musique et de Danse du TARN (ancienne E.N.M.D.T.) une cotisation de **2 376,00 € (Deux mille trois cent soixante-seize euros et zéro centime)**, au titre de l'exercice 2017 ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant à cette cotisation sont bien inscrits au budget primitif communal 2017, en section de fonctionnement ;
- **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2017 la participation des familles adhérentes au Conservatoire National de Musique et de Danse du TARN à :
  - **110 € par enfant** pour un enfant inscrit par famille
  - **100 € par enfant** pour 2 enfants inscrits par famille
  - **90 € par enfant** pour 3 enfants inscrits par famille

**7. Modification des statuts SIVU accueil petite enfance**

**Le maire expose :**

Les Statuts actuels du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Accueil Petite Enfance », qui gère la Crèche Babilune, prévoit une participation des communes au budget du SIVU selon la formulation suivante :

« - SALIES et ROUFFIAC : 1% par commune (plafonné à 600 € par an) plus 1% par enfant de la commune ayant été inscrit, et ayant utilisé les services de la crèche au cours de l'année précédente (année civile).

La participation maximum versée par chaque commune ne pourra excéder 2 000 € (total 1% commune + 1% par enfant). Ces montants (plafonds 600 € et 2 000 €) seront réactualisés tous les 3 ans en fonction de l'évolution du SMIC horaire (les dépenses de personnel étant la charge la plus importante de l'association gestionnaire à subventionner). Une délibération du SIVU fixera le nouveau montant tous les 3 ans.

- LE SEQUESTRE : le complément soit un maximum de 98% si aucun enfant d'une des 2 autres communes n'a utilisé les services de la crèche au cours de l'exercice précédent. »

Les résultats de ce calcul compliqué ayant toujours dépassé le plafond, le SIVU a toujours facturé aux communes de Rouffiac et Saliès le montant de 2 000 € (réévalués à 2 227.49 € en 2013 et 2 283.18 € en 2016, conformément aux Statuts).

Afin de faciliter la règle de contribution, il est proposé d'instaurer une contribution fixe pour ces deux communes et de maintenir la règle du complément pour la commune du Séquestre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivité territoriales,

VU la délibération du 19 décembre 2002 par laquelle la commune du Séquestre a adopté le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal « Accueil Petite Enfance » pour la création et la gestion d'une crèche sur le territoire de la commune,

VU la délibération du 30 juin 2003 adoptant les Statuts du SIVU APE comprenant les communes de Carlus, Rouffiac, Saliès et Le Séquestre,

VU la délibération du 29 mai 2006 modifiant les précédents Statuts suite au retrait de la commune de Carlus du SIVU APE,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération concordante des 3 communes membres du SIVU pour modifier l'article 5 des Statuts concernant les contributions des communes aux recettes du SIVU,

VU le projet de rédaction des nouveaux statuts,

- **VALIDE** la nouvelle formulation proposée pour l'article 5 :

*« La participation financière des communes membres du Syndicat se fera selon la répartition suivante :*

*- SALIES et ROUFFIAC : La participation versée par chaque commune est de 2 283.18 €.*

*Ce montant sera réactualisé tous les 3 ans en fonction de l'évolution du SMIC horaire.*

*Une délibération du SIVU fixera le nouveau montant tous les 3 ans.*

*- LE SEQUESTRE : le complément des participations des 2 autres communes pour atteindre le montant nécessaire à l'équilibre du budget du SIVU. »*

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SIVU Accueil Petite Enfance tels qu'annexés à la présente délibération.

- **PRECISE** qu'après délibérations concordantes de Rouffiac, Saliès et Le Séquestre, le SIVU Accueil Petite Enfance délibèrera afin d'adopter ces nouveaux statuts.

## **8. CPIE : actions Zéro Phyto**

Le CPIE propose un ensemble de services pris en charge à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, notamment la réalisation d'un diagnostic de nos pratiques avec élaboration d'un plan de désherbage approprié à notre collectivité.

## **9. Etude énergétique**

2 autres études sont en projet :

- Un audit énergétique sur la mairie, la salle des fêtes et l'école
- La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux

### **Pas de questions diverses**

Séance levée à 22h30

Jean-François ROCHEDREUX

Lucien GRAUBY

Thomas THAL-JANTZEN

Thierry VAREILLES

Jacky MIQUEL

Elisabeth SOULET

Nadège MOGUEN

Bruno GASCON

Jean-Louis BÉRARD